



**Rapport de la Commission des Finances
concernant le préavis n° 38/2003**

**Addenda à l'annexe A de la classification et
définition des fonctions du statut du personnel
communal**



Composition Commission des Finances	
José Rohrer	Président,
Jean-Philippe Thonney	Membre, rapporteur
Eric Loup	Membre
Jean-Jacques Guignard	Membre

Dates des Réunions
17 novembre

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

La commission remercie M. Gilliéron, Syndic, et Mme Anne Bertusi Pache, Boursière, pour les explications complémentaires reçues.

2. Commentaires de la Commission

La Municipalité souhaite créer, sous le chapitre **Administration** de l'Annexe A du statut du personnel communal, la fonction de **Première secrétaire**, pour reconnaître les nouvelles responsabilités assumées par Madame Puri Durussel, soit le contrôle des habitants, la police des étrangers et le maintien du site internet. La nouvelle fonction sera colloquée en classe 15-17.

Cette proposition n'est pas une astuce pour permettre à Mme Puri Durussel de dé plafonner son revenu actuel, mais elle découle de la nouvelle structure qui se met en place pour garantir la continuité et l'efficacité de l'administration communale.

La commission s'est laissée convaincre du bien-fondé de cette promotion, mais elle tient à relever que ce changement générera, chaque année, **une charge supplémentaire croissante** pour notre ménage communal et ceci jusqu' à l'atteinte du plafond de la classe 17, soit environ Fr. 896.-- en 2004, Fr. 2'300.-- en 2005, Fr. 4'600.-- en 2006, Fr. 6'900.-- en 2007 et ainsi de suite. Les charges sociales sont comprises dans ces montants.

Par rapport au budget 2004, l'effet financier de cette opération provoquera **une augmentation** de Fr. 896.--.

La commission tient à relever le danger que représentent les adaptations que l'on fait subir au statut du personnel communal. Car pour être une valeur de référence, un statut ne peut se modifier au gré des circonstances qui touchent le personnel. Surtout que les changements se font toujours vers le haut et qu'ils induisent un accroissement des charges. S'il est vrai qu'une certaine souplesse permet de mieux plaquer à la réalité quotidienne, c'est seulement dans la pérennité et la stabilité qu'un statut peut garantir la cohérence de l'administration.

3. Amendement

La commission n'a aucun amendement à formuler.

4. Conclusion

La Commission des Finances vous propose d'accepter le préavis 38/2003.

Cugy, le 17 novembre 2003

J. Rohrer

E. Loup

J.-J. Guignard

J. Ph. Thonney
rapporteur